Commune de Puissalicon

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2023

Convocation du 31/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy

Absents excusés : KUTTEN Michel (pouvoir à LORENTE) – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie (pouvoir à PALOMARES)

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06/12/2022
- 2. Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Commune
- 3. Adoption du Compte Administratif 2022 de la Commune
- 4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Commune
- 5. Approbation du Compte de Gestion 2022 de l'Aire de lavage
- 6. Adoption du Compte Administratif 2022 de l'Aire de lavage
- 7. Vote des taux d'imposition 2023
- 8. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023
- 9. Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune
- 10. Vote du Budget Primitif 2023 de l'Aire de lavage
- 11. Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault campagne 2023
- 12. Lotissement « Les jardins Florentins » Classement de la voie du lotissement dans la voirie communale
- 13. Adhésion au service commun du CFMEL : Réfèrent déontologue
- 14. Motion de soutien aux traditions taurines et aux traditions locales
- 15. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et conformément à la délibération n°2020-24 du 10/06/2020
- 16. Questions et informations diverses

<u>Délibération n°2023-1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06/12/2022</u>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 et lui demande de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité ce document

Délibération n°2023-2 Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022 de la Commune dressé par le trésorier municipal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (12 pour – 2 abstentions VIGOUROUS PALOMARES)

Délibération n°2023-3 Adoption du Compte Administratif 2022 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Gerard FERRE, 1^{er} adjoint au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M Michel FARENC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M Gerard FERRE, 1^{er} adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	1 342 943,20 €
Dépenses de fonctionnement 2022	920 896,92 €
Résultat de l'exercice	422 046,28 €
Résultat antérieur reporté (002)	591 182,90 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	1 013 229,18 €

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2022	1 207 493,25 €
Dépenses d'investissement 2022	696 688,40 €
Résultat de l'exercice	510 804,85 €
Résultat antérieur reporté (001)	- 431 681,09 €
Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)	79 123,76 €

Restes à réaliser (RAR) en recettes Restes à réaliser (RAR) en dépenses	385 930,00 € 247 500,00 €
Résultat global de la section d'Investissement (RAR inclus)	247 500,00 € 217 553,76 €

Résultat de clôture de l'exercice (RAR inclus)	1 230 782,94 €
Résultat de clôture de l'exercice (RAR non inclus)	1 092 352,94 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (11 pour – 2 abstentions VIGOUROUS PALOMARES) (Le Maire n'a pas pris part au vote)

<u>Délibération n°2023-4 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Commune</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif et le compte de gestion pour le budget de la Commune,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	1 342 943,20 €
Dépenses de fonctionnement 2022	920 896,92 €
Résultat antérieur reporté (002)	591 182,90 €
Disponible à affecter	1 013 229,18 €

Section d'Investissement		
Recettes d'investissement 2022	1 207 493,25 €	
Dépenses d'investissement 2022	696 688,40 €	
Résultat de l'exercice	510 804,85 €	
Résultat antérieur reporté (001)	- 431 681,09 €	
Restes à réaliser (RAR) en recettes	385 930,00 €	
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	247 500,00 €	
Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)	79 123,76 €	
Résultat global section Investissement (RAR inclus)	217 553,76 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2022	1 013 229,18 €	Disponible à affecter
	\	
Affectation du résultat	0€	Ligne (1068) en Recette d'investissement au BP 2023
Excédent de fonctionnement reporté	1 013 229,18 €	Ligne (002) en Recette (R002) de fonctionnement au BP 2023

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (12 pour – 2 abstentions VIGOUROUS PALOMARES)

Délibération n°2023-5 Approbation du Compte de Gestion 2022 de l'Aire de lavage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022 de l'aire de lavage dressé par le trésorier municipal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2023-6 Adoption du Compte Administratif 2022 de l'Aire de lavage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Gerard FERRE, 1^{er} adjoint au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M Michel FARENC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M Gerard FERRE, 1^{er} adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 de l'aire de lavage, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	11 207,38 €
Dépenses de fonctionnement 2022	11 201,80 €
Résultat de l'exercice	5,58 €
Résultat antérieur reporté (002)	31 200,07 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	31 205,65 €

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2022	622 524,72 €
Dépenses d'investissement 2022	622 524,72 €
Résultat de l'exercice	0,00€
Résultat antérieur reporté (001)	0,00€
Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)	0,00€
Restes à réaliser (RAR) en recettes	0,00€
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	0,00€
Résultat global de la section d'Investissement (RAR inclus)	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice (RAR non inclus)	31 205,65 €
Résultat de clôture de l'exercice (RAR inclus)	31 205,65 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (Le Maire n'a pas pris part au vote)

Délibération n°2023-7 Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales, et par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Il rappelle les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année et propose de maintenir les mêmes taux pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte les taux d'imposition pour l'année 2023, identiques aux taux de l'année précédente, comme suit :

Taxes	Taux d'imposition votés en 2023
Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	46,45 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	73 %
Taxe Habitation Résidences Secondaires (THRS)	14 %

Indique que l'état n°1259 est annexé à la présente délibération.

Délibération n°2023-8 Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demandes de subventions complétés par les associations et reçus en mairie au titre de l'année 2023,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Associations	Subvention 2023
AS Puissalicon-Magalas	6000€
Amicale parents élèves	1100€
Coopérative scolaire	2200 €
Boule puissaliconnaise	700€
Danse Isadora	1000 €
Diane puissaliconnaise	700€
Petite diane de l'extrême	300 €
Foyer rural	1100 €
Les vieux crampons	2500 €
Plaisir de chanter	600€
Amicale sapeurs-pompiers Magalas	400 €
USP Gymnastique	900€
Association sportive Collège Magalas	200 €
Raid'Oc	300€
GDON des Côtes de Thongue	135€
TOTAL	18 135 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,

Délibération n°2023-9 Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune

Monsieur le Maire rapporte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 et donne lecture des prévisions budgétaires chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement et demande au conseil municipal d'arrêter ce document :

En recettes à la somme de : 4 240 018,12 €
 En dépenses à la somme de : 4 240 018,12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le niveau de vote par chapitre pour le budget primitif de la commune,

Vote le budget primitif 2023 de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges caractère général	360 000,00 €	002 - résultat reporté	1 013 229,18 €
012 - charges de personnel	600 000,00 €	013 - atténuations de charges	5 000,00 €
014 - atténuations de produits	10 000,00 €	70 - produits des services	60 000,00 €
65 - autres charges de gestion	160 000,00 €	73 - impôts et taxes	830 000,00 €
66 - charges financières	25 000,00 €	74 - dotations et participations	320 000,00 €
67 - charges exceptionnelles	20 000,00 €	75 - autres produits de gestion	30 000,00 €
68 - dotations aux provisions	5 000,00 €	76 - produits financiers	100,00€
022 - dépenses imprévues	62 000,00 €	77 - produits exceptionnels	5 000,00 €
042 - op ordre transfert entre S°	46 000,00 €	78 - reprises sur provisions	1 000,00 €
023 - virement à S° Inv.	1 016 329,18 €	042 - op ordre transfert entre S	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
FONCTIONNEMENT	2 304 329,18 €	FONCTIONNEMENT	2 304 329,18 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTE	S
001 - résultat reporté	0,00€	021 - virement de la S° de F°	1 016 329,18 €
16 - emprunts (capital)	160 000,00 €	001 - résultat reporté	79 123,76 €
20 – immo. incorporelles	20 000,00 €	10 - dotations, fonds divers	200 000,00 €
204 - subventions d'équipement	203 557,00 €	13 – subv° d'investissement	549 236,00 €
21 - immobilisations corporelles	1 250 500,00 €	16 - emprunts	0,00€
23 - immobilisations en cours	176 631,94 €		
020 - dépenses imprévues	70 000,00 €	024 - produits des cessions	30 000,00 €
040 - op ordre transfert entre S°	40 000,00 €	040 - op ordre transfert entre S	46 000,00 €
041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €	041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 935 688,94 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 935 688,94 €

TOTAL DEPENSES BP 4 240 018,12 € TOTALRECETTES BP	4 240 018,12 €
---	----------------

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (11 pour – 3 abstentions VIGOUROUS PAGES PALOMARES)

Délibération n°2023-10 Vote du Budget Primitif 2023 de l'Aire de lavage

Monsieur le Maire rapporte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 et donne lecture des prévisions budgétaires chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement et demande au conseil municipal d'arrêter ce document :

- En recettes à la somme de 62 374 € et en dépenses à la somme de 62 374 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2023 du budget annexe M4 de l'aire de lavage comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges à caractère général	20 126,00 €	002 - résultat reporté	31 205,65 €
012 - charges de personnel	4 000,00 €	70 - vente de produits	4 759,35 €
67 - charges exceptionnelles	10 000,00 €	74 – subvention d'exploitation	0,00€
68 – dotations aux provisions	1 000,00 €	75 - autres produits de gestion	0,00€
022 - dépenses imprévues	2 500,00 €	77 – produits exceptionnels	1 661,00 €
042 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €	042 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €
TOTAL DEPENSES	50 000,00 €	TOTAL RECETTES	50 000,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €	040 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €
21 - immobilisations corporelles	0,00€	13 - subventions d'investissement	0,00€
TOTAL DEPENSES	12 374,00 €	TOTAL RECETTES	12 374,00 €

TOTAL DEPENSES BP 62	374,00 € TOTAL RECET	TES BP 62 374,00 €
----------------------	----------------------	--------------------

Délibération n°2023-11 Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault - campagne 2023

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ; leurs facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ; la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ; la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) et l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm);
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de **10 arbres** :

- 3 arbres [essence : chêne pubescent]
- 2 arbres [essence : tilleul à petites feuilles]
- 3 arbres [essence : frêne à feuilles étroites]
- 2 arbres [essence : frêne à fleurs]

Affecte ces plantations à l'espace public communal suivant :

- Terrain communal le long du Libron à côté du domaine de Canet

Nomme cet espace « Les berges du Libron »

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

<u>Délibération n°2023-12 Lotissement « Les jardins Florentins » - Classement de la voie du lotissement dans la voirie communale</u>

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2021-43 du 29/11/2021 et n°2022-26 du 09/08/2022 par lesquelles le Conseil Municipal approuvait la cession gratuite et l'intégration dans le Domaine Public Communal des parcelles constituant la voirie, les espaces communs et comprenant les réseaux du lotissement LES JARDINS FLORENTINS et expose au Conseil Municipal que les 3 parcelles du lotissement ont fait l'objet, par actes notariés en date du 03/01/2023, d'une cession gratuite au profit de la Commune.

Il s'agit des parcelles cadastrées B 2244, B 2330 et B 2331 sise dans le lotissement LES JARDINS FLORENTINS d'une superficie de 5314 m², avec un linéaire de 170 m.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le classement de cette voie dans le domaine public communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le classement de la voie du lotissement LES JARDINS FLORENTINS, d'un linéaire de **170 m**, dans le domaine public communal,

Rappelle que la voie du lotissement a été dénommée « rue du muscat » par le Conseil Municipal,

Dit que la présente délibération sera transmise au service du Cadastre aux fins de modification cadastrale.

<u>Délibération n°2023-13 Adhésion au service commun du CFMEL : Réfèrent déontologue</u>

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL),

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Le Maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Désigne le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de PUISSALICON.

Décide d'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.

Précise que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

<u>Délibération n°2023-14 Motion de soutien aux traditions taurines et aux traditions</u> locales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé.

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et ont appelé à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,

Approuve la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,

Communique à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,

<u>Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n°2020-</u>24 du 10/06/2020

Décision n°2022-31

Mise en accessibilité de bâtiments communaux - dossier Ad'AP Avenant n°2 – Lot n°3 – carrelage faïence – ANDREO CARRELAGE

• Décision n°2022-32

Contrat GED M-FILES Elit solutions

• Décision n°2022-33

Approbation devis installation Pompes à Chaleur réversible école MARTIN XAVIER

Décision n°2022-34

Approbation devis travaux voirie aménagement du parking château d'eau COLAS

Décision n°2023-1

Rénovation énergétique de l'école – Demande subvention DSIL 2023

Décision n°2023-2

Mise en place d'un système de Vidéoprotection - Demande subvention FIPD 2023

Décision n°2023-3

Mise en accessibilité de bâtiments communaux - dossier Ad'AP Avenant n°2 – Lot n°7 – Plomberie – XAVIER MARTIN

• Décision n°2023-4

Avenant n°1 bail professionnel local infirmières

• Décision n°2023-5

Mise en accessibilité de bâtiments communaux - dossier Ad'AP Avenant n^2 – Lot n^2 – Platrerie cloisons – ORLANDO

Questions et informations diverses

- Cartes de remerciements suite à décès (Paulette JANTEL, famille CABANES SALVY)
- Date du repas des anciens : samedi 3 juin 2023 à la salle du peuple
- Travaux mise en accessibilité des locaux communaux dossier Ad'AP
- Département : affectation d'une autorisation de programme de 20 000 € pour la réalisation d'études relatives à l'aménagement du carrefour avec la RD33 sur la RD909.
- Compétence en matière de police de la publicité transférée à la CCAM au 1^{er} janvier 2024 (loi n°2021-1104 du 22/08/2021)
- Réunion CCID mardi 11 avril 2023 à 14h
- Installation avant l'été par le SICTOM de 6 containers biodéchets dans le village
- Réflexion avec le SICTOM pour la suppression des bacs individuels qui seraient remplacés par des colonnes dans le centre du village

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à **20h10**

FARENC Michel

Maire

BLANCOU Hubert Secrétaire de séance